

NATIONS UNIES

Centre pour les droits de l'homme

Consultation globale sur la mise en  
oeuvre du droit au développement en  
tant que droit de l'homme

Genève, 8 - 12 janvier 1990

"Les enfants et le droit au développement"

Document soumis par la Fédération Internationale Terre des Hommes

GE.90-15073

## LES ENFANTS ET LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

1. La Fédération Internationale Terre des Hommes (FITDH) se félicite de la tenue d'une Consultation globale sur la mise en oeuvre du droit au développement et considère que c'est une initiative qui peut être profitable à tous puisqu'elle contribue à identifier les obstacles qui empêchent la réalisation du droit au développement.

2. La FITDH oeuvre particulièrement à la réalisation du droit au développement car l'activité essentielle de ses membres consiste à apporter leur soutien à divers projets de développement qui contribuent, directement ou indirectement, à améliorer la situation des enfants du monde. Ces projets sont conçus et régis par des organisations ou des groupes locaux et la participation populaire, telle qu'elle est mentionnée dans l'article 8 de la Déclaration sur le Droit au Développement, est un des critères de leur choix.

3. L'enfant est la première victime de la non-réalisation du droit au développement. En effet, il en subit non seulement les conséquences immédiates dans sa vie de tous les jours, mais certains effets du sous-développement peuvent compromettre son avenir et ainsi le marquer à vie. Par exemple, l'enfant qui est sous-alimenté ou mal alimenté au moment de sa croissance en gardera des séquelles à l'âge adulte, de même que si il n'est pas soigné pour ses maladies ou n'a accès à aucune forme d'éducation.

4. La FITDH tente de remédier à cet état de fait dans toute la mesure de ses moyens. Voici quelques exemples, parmi tant d'autres, de projets de développement soutenus par certains de ses membres.

5. En COTE D'IVOIRE, dans un lieu de passage des migrants allant vers Abidjan, une équipe d'action socio-éducative travaille auprès de jeunes de 15 à 18 ans, peu ou pas scolarisés, en situation précaire. L'objectif est d'offrir à ces jeunes une formation pratique qui leur

assure une indépendance économique, qu'ils l'exercent en ville ou dans leur région d'origine. Cet objectif est atteint par l'approche de certains jeunes en état d'isolement, une occupation constructive de leur temps, la valorisation de leur réinsertion au sein du groupe social et familial et l'apprentissage d'un métier.

6. En ARGENTINE, dans la périphérie de Buenos Aires, certaines communes sont constituées par une population marginale dont les membres ne peuvent s'insérer ni économiquement, ni socialement, ni culturellement dans la société globale. Dans ces communes, la majorité des ménages ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins essentiels et le nombre d'enfants de la rue est en augmentation. Dans une de ces communes un foyer a été fondé, qui accueille ces enfants âgés de 3 à 17 ans en essayant de les réinsérer dans leur famille. La réinsertion sociale et scolaire vont de pair.

7. Aux PHILIPPINES, dans la région de Gabaldon, les conditions économiques et climatiques se conjuguent pour rendre extrêmement difficile la vie des paysans. La malnutrition sévère des enfants y était endémique et la mortalité infantile très élevée, jusqu'à la mise en oeuvre d'un programme intégré de soutien apporté à la population par une association philippine. Actuellement, cette population gère elle-même ses problèmes de santé courants.

8. De ces expériences variées de développement, accumulées sur le terrain au cours des années, sont nés différents axes de réflexion qui ont été approfondis et servent de fondement aux projets soutenus par les membres de la FITDH. C'est pourquoi, la FITDH aimerait soumettre les quelques réflexions suivantes aux experts de la Consultation globale sur le droit au développement dans le but de contribuer à une meilleure réalisation du droit au développement pour les enfants et d'éviter des échecs éventuels.

9. Il convient d'abord d'identifier précisément les besoins et la condition des enfants à qui l'on s'adresse et de ne pas leur présenter des projets incompatibles avec leur mode de vie ou leurs prédispositions, qui seront voués à l'échec. En effet, l'enfant est vulnérable mais il n'est ni passif ni impuissant et on aurait tort de le considérer comme tel. Dans les pays à faible revenu, les enfants participent dès un très jeune âge (trois ou quatre ans) à la vie de leur communauté et cela peut suffire à les nourrir. Dès six ou sept ans, ils doivent contribuer au budget familial surtout lorsque leur parents ne trouvent pas d'emploi.

10. Ces enfants ont des responsabilités et acquièrent une maturité qui leur permet de résoudre déjà certains problèmes à leur échelle. Il ne faut pas sous-estimer leur capacité à agir. Placés devant l'alternative sans appel de "se débrouiller" ou mourir un grand nombre d'enfants "se débrouillent" et survivent tant bien que mal. Au cours d'un de ses déplacements, un collaborateur de la FITDH a rencontré un enfant de cinq ans qui était chef de bande et commandait à des adolescents de deux fois sa taille. Ainsi, pour être efficace, un projet de développement destiné aux enfants doit se fonder d'abord sur leur formidable énergie créatrice, leur facilité d'adaptation, leur vivacité d'esprit, leur faculté d'imagination ainsi que leur place réelle au sein de leur société.

11. Deuxièmement, il convient de fonder des projets de développement sur la notion que l'enfant n'est pas séparable de son

environnement. On ne peut aider un enfant sans aider ses parents à acquérir un niveau économique, politique et culturel suffisant. La situation des enfants est à prendre en compte à l'intérieur de leur environnement social pour concevoir des projets de développement efficaces, car les enfants participent pleinement aux problèmes de leur société et rencontrent les mêmes difficultés que leurs parents, en particulier lorsqu'ils sont travailleurs. En ce sens, un salaire décent pour le chef de famille ainsi que le rôle de la femme sont des facteurs essentiels du développement. En effet, plus la conditions de la femme sera promue, meilleure sera la vie de ses enfant. Ainsi, pour arriver à une meilleure réalisation du droit au développement pour les enfants, il convient de mettre en oeuvre des projets fondés sur l'interaction entre l'enfant et son milieu.

12. Troisièmement, il convient également de différencier les besoins des garçons et des filles. L'expérience de la FITDH sur le terrain lui a indiqué à maintes reprises, qu'il faut faire une différence entre les besoins des enfants lorsque ceux-ci sont filles ou garçons de la même manière qu'il faut différencier les besoins des enfants appartenant à diverses cultures. En général, les jeunes filles souffrent encore plus que les jeunes garçons du sous-développement. Par exemple, la disparité entre le nombre d'hommes et de femmes analphabètes tend à augmenter et plus de 50 millions de fillettes en âge d'être scolarisées n'ont pas accès à l'éducation. Ainsi, pour concevoir un projet de développement efficace il convient de prendre en compte, le cas échéant, la discrimination dont peuvent être victimes les petites filles et d'y apporter une réponse appropriée, par exemple par la différenciation des mesures destinées aux enfants des deux sexes et par leur renforcement lorsqu'elles sont destinées aux jeunes filles.

13. Enfin, le développement est l'affaire de tous. Les pays industrialisés ne peuvent se contenter de vivre dans des enclaves de prospérité, isolées du reste du monde, qui est confronté à un appauvrissement croissant et à l'instabilité sur le plan économique. C'est pourquoi, la FITDH accompagne ses projets de développement menés sur le terrain par un effort d'éducation au développement dans tous les pays où sont situés ses mouvements membres. En effet, la réalisation complète du droit au développement implique une prise de conscience au niveau de chaque pays et de chaque individu de l'interdépendance entre la situation dans les pays en développement et celle des pays industrialisés. Ce n'est qu'à ce prix que l'immense défi de la réalisation complète du droit au développement pour tous les enfants, pourra un jour être réalisé.